



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

certificat d'immatriculation

Question écrite n° 98223

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la question de la notification du changement de propriétaire lors de la cession d'un véhicule. En effet, lorsqu'un particulier cède son véhicule à un tiers, il reste identifié comme le propriétaire du véhicule tant que l'acheteur n'a pas fait mettre à jour le certificat d'immatriculation du véhicule auprès des services de la préfecture. Il résulte que les contraventions commises avec ce véhicule sont imputées à l'ancien propriétaire, charge à ce dernier de prouver, au tribunal de police, qu'il n'est plus le propriétaire du véhicule, afin que ses condamnations soient annulées. Même si le tribunal de police annule une de ces condamnations, l'ancien propriétaire reste le propriétaire légal du véhicule et est donc susceptible d'être condamné de nouveau pour des infractions commises par le nouveau propriétaire, tant que ce dernier ne s'est pas déclaré en préfecture. Des exemples relevés sur le terrain montrent que cette situation peut perdurer pendant des années. Aussi, il lui demande quelles solutions sont envisagées pour que la notification du changement de propriétaire lors de la cession d'un véhicule ne dépende plus uniquement de la bonne volonté des acheteurs.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98223

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 octobre 2011

Question publiée le : 25 janvier 2011, page 637

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)